



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET TENUE DE REGISTRE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1627 ET 1628 LE LUNDI 24 FÉVRIER 2025 ET LE MARDI 25 FÉVRIER 2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal de la Ville de Westmount a adopté les règlements suivants :

Règlement n° 1627 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 009 000 \$ pour la réparation d'escaliers publics.*

Règlement n° 1628 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 647 190 \$ pour la réfection de bâtiments municipaux.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements n° 1627 et n° 1628 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

- a) Carte d'assurance-maladie ;
- b) Permis de conduire ;
- c) Passeport ;
- d) Certificat de statut d'Indien ;
- e) Carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures les 24 et 25 février 2025, à l'hôtel de ville de Westmount, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest.
4. Le nombre de signatures requises pour que le règlement n° 1627 et le règlement n° 1628 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 415 pour chacun des deux règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements n° 1627 et 1628 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour les deux règlements sera annoncé à 15 heures le 27 février 2025, à l'hôtel de ville de Westmount situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest.
6. Les deux règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Westmount.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :



7. Toute personne qui, le 3 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 3 février 2025 ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 3 février 2025 ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 février 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT à Westmount, le 17 février 2025.



PUBLIC NOTICE

ADOPTION AND REGISTRATION OF BORROWING BY-LAWS 1627 AND 1628 ON MONDAY, FEBRUARY 24 AND TUESDAY, FEBRUARY 25

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO QUALIFIED VOTERS ELIGIBLE TO BE REGISTERED ON THE MUNICIPALITY-WIDE REFERENDUM LIST

1. At a Council sitting held on February 3, 2025, the Municipal Council of the City of Westmount adopted:

By-law No. 1627 entitled: *By-law 1627 authorizing capital expenditures and a loan of \$3,009,00 for the repair of public stairs.*

By-law No. 1628 entitled: *By-law authorizing capital expenditures and a loan of \$2,647,190 for the refurbishment of municipal buildings.*

2. Qualified voters who are eligible to be registered on the municipality's referendum list may request that By-law No. 1627 and By-law No. 1628 be submitted to a referendum vote by entering their name, address and capacity and signing a register opened for this purpose.

Eligible voters wishing to register their name must present an identification card:

- a) Medicare card;
- b) Driver's licence;
- c) Passport;
- d) Certificate of Indian Status;
- e) Canadian Forces identification card.

3. The register will be accessible from 9 AM to 7 PM, on February 25 and 26, 2025, at Westmount City Hall, located at 4333 Sherbrooke Street West.
4. The number of requests required for a referendum vote on By-law No. 1627 and By-law No. 1628 is of 1,415 for each of these by-laws. If this number is not reached, By-laws No. 1627 and No. 1628 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The results of the registration process will be announced at 3 PM on February 27, 2025, at Westmount City Hall, located at 4333 Sherbrooke Street West.
6. Both by-laws may be consulted at Westmount City Hall.

Conditions to be a qualified voter eligible to be registered on the municipality-wide referendum list:



7. Any person who, on February 3, 2025, is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following conditions:
- ☞ be a natural person residing in the municipality and having been residing in Quebec for at least 6 months, and;
 - ☞ be of legal age and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under article 288 of the *Civil Code of Québec*.
8. Any sole owner of a building or sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:
- ☞ be the owner of a building or sole occupant of a business establishment located in the municipality since at least February 3, 2025;
 - ☞ in the case of a natural person, be of legal age and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under article 288 of the *Civil Code of Québec*.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:
- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, since at least February 3, 2025;
 - ☞ be designated, by means of power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or occupants since at least February 3, 2025, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.
10. Legal person
- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on February 3, 2025 and at the time of exercising this right, is of legal age and a Canadian citizen and is not disqualified from voting by law.

GIVEN at Westmount, on February 17, 2025.

Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière / City Clerk